COMMUNE D'ETALLE

CONSEIL COMMUNAL

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal

Séance du 20 mai 2025

Présents :
Mme F. Lequeux, Conseillère - Présidente;
M. H. Thiry, Bourgmestre;
Mme M. Hanus, M. S. Peiffer, M. J-L. Falmagne, M. L. Maillen, Échevins;
Mme F. Bricot, M. A Vandekerkove, Mme A Motte, M. J Guillaume, Mme C Gillard, Mme A. Abrassart, Mme V Egon, M. P Minet, Mme L. Van Buggenhout, Conseillers;
Mme V. Roelens, Présidente du CPAS;
Mme Estelle Signorato, Directrice générale f.f.;

Absent(s) excusé(s) :
Mr M Pirard, Conseiller

Ouverture de la séance : 20h00

Le Conseil communal réuni en séance publique

****

1) **Désignation du membre représentant du Conseil communal au sein de l'Asbl GIG – Groupement d'Informations Géographiques - Législature 2024-2030**

Attendu qu'il y lieu de désigner les membres qui participeront aux diverses assemblées durant la législature 2024-2030;

Considérant le courrier électronique reçu en date du 9 mai 2025 de Monsieur Philippe Ledent, Directeur de l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG), proposant la désignation d'un membre représentant au sein du GIG, élu du Conseil communal d'Étalle.

En conséquence,
Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),
DÉCIDE:

Article 1: De désigner Monsieur Augustin Vandekerkove, en qualité de représentant de la Commune d'Étalle au sein de l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques, et ce durant la législature 2024-2030.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Philippe Ledent, Directeur de l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques.

****

2) **SOFILUX - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire - 24 juin 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Vu l'article L1523-13&1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié qui prévoit que l'Intercommunale communique aux associés la date de toute Assemblée générale au moins 60 jours avant la tenue de celle-ci;

Vu la convocation adressée le 5 mai 2025 par l'Intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2025, à 18 heures, à L'Amandier, Avenue de Bouillon, n°70, 6800 Libramont;
Vu les articles L1523-2 et L1523-12&1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les documents de travail sur le site internet "www.sofilux.be", relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;
Considérant que la Commune d'Étalle doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX par ses cinq délégués désignés par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2024;
Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX du 24 juin 2025;
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'Intercommunale;

Intervention de Madame Lieve Vanbuggenhout (texte déposé par Madame Vanbuggenhout) :

« Nous avons toujours une attention particulière en ce qui concerne le subside complémentaire de 1€/habitant octroyé à TV Lux, ce point sera est à l'OJ de juin et pas de décembre pour la première fois ! C'est une excellente nouvelle pour TV Lux qui se retrouve chaque année dans une position délicate puisqu'elle sait seulement à la fin de l'année si oui ou non elle va recevoir l'Euro supplémentaire de la part de Sofilux pour l'année déjà écoulée. Dans ces conditions il est difficile de pouvoir confectionner un budget sereinement. ».

Monsieur Jean-Luc Falmagne répond : En 2024, ils ne l'ont pas eu.

On passe au vote sur ce point ;

En conséquence,
Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),
DÉCIDE:

Article 1: De mandater Madame Constance Gillard, Messieurs Laurent Maillen, Sébastien Peiffer, Jean-Luc Falmagne et Augustin Vandekerkove, désignés pour rapporter les décisions du Conseil communal en rapport avec l'ordre du jour telles quelles à l'Assemblée générale ordinaire SOFILUX, fixée le 24 juin 2025, à 18 heures, à L'Amandier, Avenue de Bouillon, n°70, 6800 Libramont.

Ordre du jour - Assemblée générale ordinaire:
1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes.
16 oui - 0 non - 0 abstentions.

2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024, annexe et répartition bénéficiaire.
16 oui - 0 non - 0 abstentions.

3. Rapport du Comité de rémunération.

16 oui - 0 non - 0 abstentions.

4. TVLux subvention complémentaire de 1€ par habitant.
16 oui - 0 non - 0 abstentions.

5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024.
16 oui - 0 non - 0 abstentions.

6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2024.
16 oui - 0 non - 0 abstentions.

7. Nominations statutaires
- Marché public réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027
- Renouvellement des organes de gestion.

16 oui - 0 non - 0 abstentions.

Article 2: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale SOFILUX.

****

3) LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL S.C. – Convocation à l'Assemblée générale ordinaire – 13 juin 2025 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Vu les articles L1523-2 et L1523-12§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation adressée le 23 avril 2025 par la SC La Terrienne du crédit social concernant l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2025 laquelle Assemblée générale se tiendra, à 19 heures, à la salle La Source, Place Toucrée, n°6 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Considérant que la Commune d'Étalle doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de la SC La Terrienne du crédit social par ses délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de la SC La Terrienne du crédit social du 13 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'Intercommunale ;

En conséquence,
Le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),
DÉCIDE:

Article 1 : De désigner Mesdames Françoise Lequeux et Lieve Van Buggenhout ainsi que Monsieur Henri Thiry, pour rapporter les décisions du Conseil communal en rapport avec l'ordre du jour telles quelles à l'Assemblée générale ordinaire de la SC La Terrienne du crédit social, fixée le 13 juin 2025, à 19 heures, à Marche-en-Famenne.

Ordre du jour :
1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
16 oui - 0 non - 0 abstentions.

2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024 ;
16 oui - 0 non - 0 abstention.

3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ;
16 oui - 0 non - 0 abstention.

4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 ;
16 oui - 0 non - 0 abstention.

5. Affectation du résultat ;
16 oui - 0 non - 0 abstention.

6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
16 oui - 0 non - 0 abstention.

7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE ;
16 oui - 0 non - 0 abstention.

8. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
16 oui - 0 non - 0 abstention.

9. Organes de gestion ;
16 oui - 0 non - 0 abstention.

10. Divers ;
16 oui - 0 non - 0 abstention.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la SC La Terrienne du crédit social.

****

4) **IMIO- Convocation Assemblée générale ordinaire - 10 juin 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2024 portant sur la prise de participation de la Commune de Etalle à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la convocation adressée le 21 mars 2025 par l'Intercommunale IMIO concernant l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 qui se tiendra à 18 heures dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys n° 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Considérant que la Commune d'Etalle doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Etalle à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs;
6. Règles de rémunération des administrateurs;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

En conséquence,
Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),
DÉCIDE:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1: - par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge aux administrateurs ;

4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs;
6. Règles de rémunération des administrateurs;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3: De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

****

5) ORES Assets - Assemblée générale ordinaire - 12 juin 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Etalle à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune d'Etalle a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 12 juin 2025 par courriel daté du 12 mai 2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 12 juin 2025 ; dès lors que la commune d'Etalle était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales.

Considérant que la commune d'Etalle souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En conséquence,
Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),
DÉCIDE:
Article 1: De mandater les membres représentants, à savoir, Mesdames et Messieurs, Françoise Lequeux, Fabienne Bricot, Henri Thiry, Jean-Luc Falmagne, Pierre Minet.

Article 2: D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- *Point 1 - Rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération*
  à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- *Point 2 – Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc*
  à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- *Point 3 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024*
  à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- *Point 4 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024*
  à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- *Point 5 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024*
  à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- *Point 6 - Nominations statutaires*
  à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- *Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés*
  à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

La commune d'Etalle reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

****

6) CPAS - Démission et remplacement d'un conseiller de l'action sociale - décision

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et plus particulièrement ses articles 14, 15 et 19 ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance du 5 février 2025 et désignant Monsieur Georges Gondon en tant que membre du Conseil de l'action sociale ;

Vu le courrier daté du 11 mai 2025, transmis par Mr Georges Gondon, Conseiller de l'Action sociale, par lequel il informe de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'Action sociale d'Etalle;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS stipulant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

Vu l'article 15 § 3 de la loi organique des CPAS prévoyant que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant; le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède;

Considérant dès lors que faisant suite à la démission volontaire de Monsieur Georges Gondon du Conseil de l'action sociale, il y a lieu de pourvoir au remplacement de celui-ci, conformément à l'article 14 de la loi organique des CPAS;

Intervention de Madame Lieve Vanbuggenhout (texte déposé par Madame Vanbuggenhout) :

« Nous avons pu échanger sur ce point par mail, et je vous remercie pour votre réponse.

Je reste dubitative quant à la lecture des textes de loi par la tutelle. Selon cette lecture le législateur pourrait accepter qu'on passe à plus d'un tiers de conseillers communaux par liste deux mois après l'élection. Je me base d'une part sur l'article 10 de la loi organique du 8 juillet 1976, qui stipule « le conseil de l'aide sociale ne peut comporter plus d'un tiers de conseillers communaux ». On m'a expliqué que l'objectif serait qu'après une première installation on puisse ajouter une personne conseillère communale si le tiers n'est pas atteint. Cependant je pense que de cette façon on ne prend en compte notre situation particulière.

Pour notre liste je suis la personne suppléante pour notre conseillère Nadège, si pour une ou l'autre raison elle doit démissionner je ne pourrai pas la remplacer et de ce fait vous rendez notre liste déposée dans les règles caduque !

Je ne peux donc pas me rallier à votre proposition puisqu'elle ne respecte pas la possibilité pour notre liste de proposer un conseiller communal !».

Monsieur Henri Thiry répond : Nous vérifierons mais pour le moment nous sommes dans les clous vis-à-vis de la Tutelle. Si une situation telle que la démission de Nadège venait à se présenter, nous pourrons bien sûr en rediscuter ensemble.
Monsieur Sébastien Peiffer ajoute : Si la situation se présente nous reprendrons contact avec la Tutelle. Si la Tutelle confirme qu'on ne peut dépasser 1/3, on se remettra autour de la table tous ensemble.

On passe au vote sur ce point ;

En conséquence,
Le Conseil communal,
Par 15 voix pour et 1 abstention (Mme Lieve Van Buggenhout),

DÉCIDE:

Article 1er : De prendre acte du courrier adressé le 11.05.2025 par Monsieur Georges Gondon à la Commune d'Etalle relatif à sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'action sociale d'Etalle.

Article 2 : D'accepter la démission de Monsieur Georges Gondon de ses fonctions de Conseiller au sein du Conseil de l'action sociale d'Etalle. La démission de Monsieur Gondon sera effective au moment où son successeur aura prêté serment entre les mains du seul Bourgmestre et en présence du Directeur général de la commune, conformément à l'article 17 § 1 alinéa 2 de la loi du 08/07/1976 organique des CPAS.

Article 3: De déclarer Madame Anne Abrassart, élue de plein droit, en qualité de conseillère de l'action sociale en remplacement de Monsieur Georges Gondon pour achever le mandat de celui-ci.

Article 4: De transmettre la présente délibération par courriel à l'intéressé et au Président du CPAS d'Etalle.

****

7) **Recrutement d'un agent administratif (H/F/X) A1 contractuel CDD de 6 mois pouvant déboucher sur un CDI à temps plein en tant que Coordinateur(trice) POLLEC - approbation des conditions**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1212-1 ;
Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune d'Etalle ;
Considérant l'obligation existante pour tout pouvoir public de veiller à la continuité des services ;
Considérant la politique existante dans la commune d'Etalle en matière de transition énergétique, traduite notamment par l'emploi d'une personne à temps plein sous le régime « POLLEC » ;
Considérant que la coordinatrice POLLEC actuelle a été affectée à d'autres fonctions ;
Considérant qu'il apparait dès lors opportun de procéder au recrutement d'un agent contractuel A1, qui serait engagé en CDD de six mois en vue de l'obtention d'un CDI, et qui remplirait à temps plein les fonctions de « Coordinateur POLLEC » ;
Considérant le profil de fonction rédigé dans ce sens et annexé à la présente délibération ;
Considérant les avis sollicités auprès des organisations syndicales sur ce profil de fonction (FLSP, CSC, CGSP) ;
Considérant l'avis préalable de la Tutelle sollicité sur ce profil de fonction ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 05/05/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 07/05/2025 ;

En conséquence,

Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),
DÉCIDE:

Article 1 – De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration en tant que Coordinateur(trice) POLLEC niveau A1, à titre contractuel à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, (renouvelable), en vue d'un contrat à durée indéterminée, et de fixer les conditions comme suit :

Article 2 – D'approuver le profil de fonction tel que défini ci-dessous:
Le (la) coordinateur(trice) POLLEC (Politique Locale Energie Climat) est responsable de la mise en œuvre, du suivi et du pilotage du PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat).
Dans le cadre de sa fonction, l'agent assure notamment les missions suivantes :

- Piloter une stratégie énergie-climat :
- Piloter, coordonner, suivre et évaluer, gérer et conduire des projets transversaux ;
- Travailler en équipe ;
- Gérer des partenariats à différents niveaux (mise en application de l'intelligence collective) ;
- Donner un avis motivé permettant d'intégrer les aspects énergie climat dans les autres plans communaux ;
- Animer l'ensemble des forces vives et acteurs du territoire communal :
- Préparer une réunion,
- Gérer la parole,
- Amener des outils d'animation innovants et participatifs.
- Si nécessaire, le coordinateur se forme pour maîtriser ce volet ou/et s'appuie sur des compétences de collègues ;
- Communiquer devant différents publics dont les citoyens :
- Vulgariser/ traduire la stratégie et les enjeux énergétiques et climatiques permettant la compréhension de tous : politiques, citoyens…
- Travailler de manière transversale en étroite collaboration avec les différents services de l'Administration communale.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Un descriptif des missions du coordinateur POLLEC est disponible sur le site du SPW ou sur demande à l'Administration communale :
https://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/assets/documents/content/actualit%C3%A9/Appel%20POLLEC%202022/Annexe_2_Mission_CPC_POLLEC_22_V-finale.pdf
La fonction est évolutive, d'autres tâches ou affectations en lien avec les missions d'un service public communal pourront être attribuées.

Compétences requises:

- Conception, gestion et suivi de projets ;
- Compétences en communication, organisation et animation ;
- Préparation, organisation et animation de réunions ;
- La connaissance des modes de gestion participatifs et des outils d'intelligence collective est un atout ;
- Connaissance de base des législations, dispositifs et actions en lien avec les Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) est un atout ;
- Bonne connaissance des outils classiques de bureautique (Word, Excel, Powerpoint) ;

- Bonne maîtrise de la langue française ;
- Être intéressé(e) par les enjeux climatiques et le développement durable ;
- Se tenir informé(e) de l'évolution du métier ;
- Planifier son travail en fonction des priorités et des urgences ;
- Récolter des informations pertinentes et pouvoir les partager de manière simple et précise ;
- Posséder le sens des responsabilités ;
- Savoir faire preuve d'autonome et d'initiative ;
- Être ouvert(e) et avoir le contact humain facile ;
- Être disposé(e) à se former ;
- Faire preuve de disponibilité.

Cette liste n'est pas exhaustive

Aticle 3 - De fixer comme suit les conditions d'engagement :

1° Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
2° Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
3° Jouir des droits civils et politiques ;
4° Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
5° Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer en tenant compte de l'âge de l'agent ;
6° Être âgé de 18 ans au moins ;
7° Être titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur de type long ou équivalent (être porteur d'un master dans les domaines techniques recherchés est un atout majeur). En cas de diplôme(s) étranger(s) fournir l'équivalence délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
8° Avoir suivi des formations sur les thématiques climatiques est un atout ;
9° Réussir un examen d'engagement.

Article 4 - Contrat de travail :

- Type de contrat : contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, (renouvelable), en vue d'un contrat à durée indéterminée ;
- Régime de travail : temps plein (38h/semaine). Une certaine flexibilité peut être demandée occasionnellement (participation à diverses réunions en soirée, ...) ;
- Rémunération à l'échelle barémique A1 en fonction de l'ancienneté valorisable : minimum : 22.032,79€ / Maximum : 34.226,06€ à l'indice 138,01 ;
- Régime de vacances secteur public, avec pécule de vacances (92%) et allocation de fin d'année ;
- Chèques-repas de 6,09 euros (l'intervention de l'agent dans un chèque repas est de 1,09 €) ;
- Assurance second pilier de pension ;

Article 5 - Dépôt de candidature :

Le dossier de candidature avec la référence "Coordinateur POLLEC" devra être adressé à l'attention de la Directrice générale (estelle.signorato@etalle.be ou Rue du Moulin 15 à 6740 Etalle) ou déposé en mains propres au guichet de l'administration communale avec toutes les pièces énumérées ci-dessous) :

- D'une lettre de motivation ;
- D'un curriculum vitae ;

- D'une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- D'une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- D'un extrait de casier judiciaire, daté de moins de trois mois (modèle 595) ;
- Toutes pièces utiles justifiant d'une expérience en lien avec le poste à pourvoir.

Pour toute question, vous pouvez contacter Mme Estelle Signorato, Directrice Générale f.f. de la Commune d'Etalle, au 063 / 45 01 16

Article 6 - Programme de l'examen, modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats :

Un examen organisé comme suit :

1. Une épreuve écrite cotée sur 100 points visant à apprécier la formation et la maturité d'esprit du candidat, ainsi que sa connaissance des matières professionnelles en rapport avec la fonction :

- l'établissement d'une synthèse et du commentaire d'un texte de niveau enseignement supérieur traitant d'un sujet à caractère général (25 points)
- une épreuve de connaissances sur les matières en relation avec la fonction (75 points)

2. Une épreuve orale cotée sur 100 points sous la forme d'un entretien visant à apprécier les motivations du candidat et évaluer la personnalité de celui-ci.

Chaque épreuve est éliminatoire, Pour réussir, le candidat doit obtenir 50% dans chacune des épreuves et 60% au total.

Article 7 - Publication de l'avis de recrutement :

- Sur le site internet de la Commune d'Etalle ;
- Affichage aux valves de la Commune d'Etalle ;
- Diffusion de l'appel à candidatures sur le site du Forem;

Article 8 - Composition de la commission de sélection relative à cet engagement :

Composition du jury : La commission de sélection de cette procédure de recrutement sera composée comme suit

- 2 membres du Collège,
- Le Directeur général de la Commune,
- La responsable des ressources humaines,
- une personne externe disposant d'une expertise dans les matières concernées.

Article 9 - Réserve de recrutement :

Constitution d'une réserve de recrutement comprenant les lauréats de l'examen et valable deux ans.

Article 10 - D'apporter les précisions suivantes :

a. Le contrat sera établi en fonction de la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail.
b. La Commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.
c. Les candidats sélectionnés sont invités par courrier à participer à la première épreuve.

d. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'une des épreuves de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier.

****

8) Schéma de Développement Communal (SDC) - élaboration

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2024 adoptant définitivement le Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;
Considérant que le SDT propose des mesures concrètes qui permettent « d'optimiser le territoire » en maîtrisant l'artificialisation et en luttant contre l'étalement urbain, qu'il formalise dans ce cadre un nouvel outil fondamental pour le développement territorial local : les centralités ;
Considérant qu'il revient aux communes d'établir un Schéma de Développement Communal (SDC) afin de maitriser les contours et les effets desdites centralités ;
Considérant qu'elles ne disposent que de 6 ans, à partir du 1er août 2024, pour définir cette stratégie ;
Considérant qu' à défaut, les centralités telles que définies dans le SDT seront d'application ;
Vu le monitoring des intentions communales relatives à l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal (SDC) à Etalle, en date du 11/02/25;
Vu la cartographies des centralités pour la commune d'Etalle;

En conséquence,
Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),
DÉCIDE:

Article 1 : De l'élaboration d'un SDC et partant, de lancer la procédure de recherche d'un auteur de projet.

Article 2 : De charger le Collège communal du suivi du dossier.

****

9) Chasses - "Bois de la Fosse" et "Aisances Sainte-Marie" - Cession - approbation

Vu le bail de chasse "Bois de la Fosse" - d'une superficie de 54 ha 38 a - consenti à M. Claude Thomasset, domicilié rue des Rappes n° 4 à 6740 Sainte-Marie, venant à échéance le 30 juin 2032 ;
Vu le bail de chasse "Aisances de Sainte-Marie" - d'une superficie de 80 ha 45 a - également consenti à M. Claude Thomasset et venant à échéance le 30 juin 2029 ;
Considérant le courrier, annexé à la présente, par lequel M. Claude Thomasset fait part de son intention de céder les deux baux de chasse susmentionnés à son associé M. Mathieu Gérard, domicilié rue du Marais n° 3 à 6740 Sainte-Marie, qui accepte ;

En conséquence,
Le Conseil communal,

À l'unanimité (16 oui),
DÉCIDE:

Article 1 : d'approuver la cession des baux de chasse "Bois de la Fosse" et "Aisances de Sainte-Marie" de M. Claude Thomasset à son associé M. Mathieu Gérard.

Article 2 : de charger le Collège du suivi du dossier.

****

10) Arrêtés de police du Bourgmestre : Ratification

En conséquence,
Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),
DÉCIDE:

Le Conseil communal ratifie les arrêtés de police du Bourgmestre suivants :

- 04/04/2025 : La circulation générale est interdite à tous les véhicules excepté aux services de secours dans la rue du Termezart à partir du carrefour qu'elle forme avec la rue Fernand-Neuray et ce, jusqu'au carrefour suivant formé avec la rue de la Résistance le dimanche 20 avril 2025 de 08h00 jusqu'à 14h00 dans le cadre de l'organisation de l'allure libre "La Stabuloise".
- 04/04/2025 : Dans le cadre de l'organisation de la randonnée cycliste Granfondo :
  - Le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée à tous les véhicules à partir du samedi 03 mai 2025 à 10h00 et ce, jusqu'au dimanche 04 mai 2025 à 18h00 :
    - à la rue du Termezart à partir du croisement qu'elle forme avec la N87 rue de Virton jusqu'à l'école de la Communauté Française (2km plus loin) ;
    - à la rue du Bois à partir du croissement qu'elle forme avec la rue du Termezart et ce, jusqu'à hauteur de la société Nestlé Waters Benelux.
  - Le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée à tous les véhicules à la rue de Habay à 6741 Vance devant les habitations portant les numéros 16-20-22-24 le dimanche 04 mai 2025 de 08h00 à 11h00.
- 04/04/2025 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules du côté du trottoir dans la rue du Sart-Macré à partir du numéro 11 et ce, jusqu'à la statue de vierge Marie qui se trouve après le numéro 23 (en direction de Buzenol) le dimanche 18 mai 2025 de 08h30 jusqu'à 12h00 dans le cadre de l'organisation de l'allure libre "La Tchantmiele".
- 18/04/2025 : La circulation générale est interdite à tous les véhicules excepté aux services de secours dans les rues suivantes : Place du Midi, Rue de Montauban, Rue des Hauts Jardins, Chemin d'Etalle et Rue des Lilas le dimanche 04 mai 2025 de 05h00 jusqu'à 19h00 dans le cadre de l'organisation de la brocante de Buzenol.
- 17/04/2025 : Dans le cadre de l'organisation du Gaume Castle Tour (rallye voitures anciennes), la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules (sauf services de secours) le dimanche 15 juin 2025 de 07h00 à 18h00 à :
  - la Place Saint-Michel ;
  - la rue de la Gravalle à partir du carrefour qu'elle forme avec la rue d'Arlon et ce, jusqu'à l'école communale ;
  - la rue de l'Etang jusqu'au croisement qu'elle forme avec la Place de l'Etang ;

- la portion de rue du Sart-Macré qui se situe à l'arrière de l'école communale (dans le prolongement de la rue de la Gravalle), parking compris.

- 25/04/2025 : La vitesse de circulation des véhicules est diminuée à 50km/h dans les deux sens de circulation le dimanche 1er juin 2025 de 08h00 à 20h00 à la rue de Sivry à partir de la dernière maison à la sortie du village (en direction de Chantemelle) jusqu'à une distance de 100m après la maison de village dans le cadre de l'organisation d'une marche houblonnée.
- 25/04/2025 : Est fermée à la circulation générale, dans les deux sens de circulation la rue du Magenot à partir du carrefour avec la rue de la Rigole/rue Aux Buts et Chaussée Romaine jusqu'au carrefour avec la rue de Hertanchamp le dimanche 11 mai 2025 de 06h00 à 15h00 dans le cadre de l'organisation de la randonnée cycliste La Printanière. Le stationnement sera autorisé à la rue du Magenot uniquement d'un côté de la chaussée à partir du local d'inscriptions jusqu'au carrefour avec la rue de Hertanchamp.
- 25/04/2025 : Dans le cadre de l'organisation de la brocante d'Etalle le dimanche 15 juin 2025, la circulation générale et le stationnement sont interdits de 02h00 jusqu'à 19h00 sur les rues suivantes :
  - Rue du Bois à partir du carrefour qu'elle forme avec la rue de Virton et ce, jusqu'à l'habitation portant le numéro 68 ;
  - Voie de la Forge ;
  - La Pièce ;
  - Rue Fernand-Neuray à partir du carrefour qu'elle forme avec la rue de Virton et ce, jusqu'à l'habitation portant le numéro 16 ;
  - Rue de Gaumiémont à partir du carrefour qu'elle forme avec la rue Fernand-Neuray et ce, jusqu'aux dispositifs situés dans la rue ;
  - Rue de la Résistance à partir du carrefour qu'elle forme avec la rue Fernand-Neuray et ce, jusqu'à l'habitation portant le numéro 3 ;
  - Rue des Ecoles près de la barrière d'accès à l'arrière du complexe sportif.
- 25/04/2025 : Dans le cadre de l'organisation de la brocante à Villers sur Semois le dimanche 25 mai 2025, la circulation générale et le stationnement sont interdits de 04h00 jusqu'à 20h00 dans la rue Saint-Martin à 6740 Villers sur Semois. La vitesse de circulation des véhicules est diminuée à 30km/h dans les deux sens de circulation le dimanche 25 mai 2025 de 04h00 à 20h00 à la rue Joseph Weicker à partir de l'habitation portant le numéro 5 jusqu'à celle portant le numéro 46 à 6740 Villers sur Semois.
- 25/04/2025 : La circulation générale est interdite à tous les véhicules excepté aux services de secours dans la rue des Roses et la rue du Ruisseau le dimanche 08 juin 2025 de 06h00 à 17h00 dans le cadre de l'organisation de l'Asbl A-Vance Team.
- 25/04/2025 : Est fermée à la circulation générale, dans les deux sens de circulation la rue du Bru à partir du carrefour avec la rue de la Semois jusqu'au carrefour avec la rue des Juifs le dimanche 08 juin 2025 de 08h00 à 20h00 dans le cadre de l'organisation de la fête du cercle St-Joseph.
-

****

11) Information - Contrôle situation de caisse – Période du 01/01/2024 au 30/11/2024

Le Conseil Communal réuni en séance publique,

Prend acte du rapport du Commissaire d'Arrondissement qui porte à la connaissance du Conseil communal qu'en date du 21 février 2025, il a procédé à un contrôle de caisse pour la période du 01/01/2024 au 30/11/2024.

Ce contrôle a été effectué conformément aux dispositions prévues aux articles L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du RGCC.

****

12) <u>Approuve le procès-verbal de la séance précédente</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses artciles L1122-16, L1122-30 et L1124-4;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 avril 2025;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal.

En conséquence,
Le Conseil communal,
À l'unanimité (16 oui),
DÉCIDE:

<u>Article 1</u>: D'approuver le procès verbal de la séance du Conseil communal du 15 avril 2025.

****

<u>Question d'actualités</u>

Madame Lieve Van Buggenhout : Je souhaite rendre hommage à Mr Bernard Otoul, membre du Groupe Ecolo
Dans la politique communale il y a ceux qui sont sur le devant de la scène et puis ceux qui donnent les impulsions et soutiennent ceux qui sont sur la scène. Ce we nous avons perdu en la personne de Bernard otoul une personne clé de notre groupe ECOLO etalle, et j'aimerais lui rendre un petit hommage pour sa bienveillance son soutien et sa présence importants, sans lui et ses condisciples de 1993 je ne serais pas à cette table pour porter les valeurs qui sont chers à mon parti
Monsieur Henri Thiry demande une minute de silence.

Madame Lieve Van Buggenhout demande la date du prochain Conseil
Monsieur Sébastien Peiffer répond : les dates ne sont pas encore arrêtées car suite à la cyberattaque du SPW, cela coince au niveau du compte communal et de la modification budgétaire. 2 conseils seront ainsi prévus en juin : un début juin pour les différentes AG et un second pour le budget fin juin-début juillet.

****

Le Conseil communal réuni à Huis Clos

****

La séance est levée à 20h50

En séance date que dessus.
Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Estelle Signorato

Le Bourgmestre,

H. Thiry